

Monuments Infos

Mai 2016

Numéro 75

Le revoilà...



**Syndicat National des Monuments
Historiques CGT**

61, rue de Richelieu (3ème étage) 75002 Paris
tél : 01.40.15.51.70/71 fax : 01.40.15.51.77

mail : snmh.cgt@gmail.com / site internet : www.cgt-culture.fr

Facebook: <http://www.facebook.com/snmh.cgt>

SOMMAIRE...SOMMAIRE...SOMMAIRE

Page 3 : Édito – Comme un vent de révolte

Pages 3 et 4 : Le 51^{ème} congrès de la CGT, et la Motion présentée par la CGT-Culture, avec le soutien des Syndicats de la CGT Spectacle : SFA, SYNPTAC, SPIAC, et du SNJ-CGT

Pages 4 et 5 : La levée de dérogation – Encore beaucoup de questions et de batailles à mener en attendant le décret d'application

Pages 5 et 6 : Logements de fonction – La lutte paye, mais tout n'est pas encore réglé

Pages 6 à 9 : Les instances et tous vos élus – Les CHSCT, le CT, les CCP, les CAP, le CA

Page 9 : Les élections au Conseil d'administration – VOTEZ ET FAITES VOTER CGT !

Page 10 : Les tickets restaurant – le point sur les négociations en cours

Pages 10 et 11 : Les transports – La prise en charge des transports des agents du CMN : Faites votre demande !

Page 12 : L'éphéméride, la permanence SNMH et le bulletin d'adhésion



Qui sommes nous ?

Nous sommes des agents du CMN, des monuments ou du siège, contractuels ou titulaires, des Régions ou de Paris syndiqués à la CGT et organisés au travers de nos sections locales en Syndicat National des Monuments Historiques CGT (SNMH-CGT) depuis 1996. Syndicat majoritaire au CMN et élu du personnel de l'établissement nous vous informons et rendons compte de nos mandats d'élus portons votre parole et vos revendications, défendons vos droits et en gagnons d'autres face à l'administration du CMN ou du Ministère de la Culture (lutte pour l'emploi, contre la précarité, pour l'augmentation des salaires, pour l'amélioration des conditions de travail, pour la défense de nos missions, pour la défense du Service Public Culturel...) avec l'aide de la CGT du ministère de la Culture, la CGT-Culture, dont nous sommes une composante. Combatifs, dynamiques, constructifs, présents, solidaires, nous sommes à vos côtés pour toutes vos luttes comme nous sommes à vos côtés au quotidien au travail.



Comme un vent de révolte

Et revoilà le Monuments-Infos !

Tout beau, tout neuf ! Toujours aussi combatif à l'image de la jeunesse et des salariés en lutte, en grève contre le projet de loi El Khomri et contre les inégalités ! Debout !

Au Centre des monuments nationaux, les luttes continuent pour la défense des emplois et des missions. Et cela commence par la lutte contre la précarité. Malgré la CDIisation d'une centaine d'agents en 2014-2015, la précarité que l'on a chassée par la porte revient par les fenêtres. Mais le SNMH-CGT en fait encore et toujours son combat. Luites également contre la privatisation rampante des missions de service public notamment de la filière accueil et surveillance. Luites à venir pour la mise en place effective de la levée de dérogation du CMN par l'ouverture de concours et la possibilité d'option offerte aux contractuels d'entrer dans un corps d'accueil de fonctionnaire et avoir ainsi enfin le droit à la mobilité au CMN, au ministère de la culture, dans la Fonction publique. C'est aussi une question d'égalité de traitement. Comme la question des tickets-restaurant que la direction peine à étendre malgré des engagements pris.

Le SNMH-CGT ce n'est pas seulement « Nuit debout ». C'est jour et nuit debout pour l'emploi, les missions de service public pour tous et partout sur le territoire, pour les salaires et les carrières - pour et avec les agents.



51^{ème} congrès de la CGT

Le 51^{ème} congrès de la CGT s'est tenu du 18 au 22 avril à Marseille. La CGT Culture y participait avec 3 délégué-es dont Valérie Renault, secrétaire générale de la CGT Culture, et qui a porté une motion avec les camarades de la CGT Spectacle, le syndicat national des journalistes... Nous vous proposons la lecture de cette motion.

Motion présentée par la CGT-Culture, avec le soutien des Syndicats de la CGT Spectacle : SFA, SYNPTAC, SPIAC, et du SNJ-CGT

Ces dernières années ont été particulièrement marquées par la montée du repli sur soi, des idées réactionnaires et racistes.

L'urgence sociale est à la conquête de garanties collectives communes à tous, en réponse au développement des inégalités et de la précarité, et face aux attaques grandissantes contre les droits sociaux et aux offensives contre les salarié-es et privé-es d'emploi. L'exigence du patronat de vider le Code du Travail de toute protection à l'égard des salarié-es est plus que jamais accompagnée par le gouvernement.

Se mettre en mouvement pour participer pleinement à la construction d'une démocratie culturelle et sociale, c'est placer la culture, comme le travail, au cœur de notre projet de transformation sociale. Militer activement pour que notre société prenne enfin le virage du développement humain durable, c'est s'appuyer sur nos combats d'hier et d'aujourd'hui pour l'émancipation des travailleurs, se battre sans relâche pour la reconnaissance et l'expression libératrice des cultures dans leur diversité, faire éclore l'idée que le travail est culture.

En 2015, la barbarie s'est invitée dans une salle de rédaction, dans une salle de spectacle et à des terrasses de café. C'est dans ce contexte particulièrement dramatique et douloureux que la CGT a publié une déclaration intitulée "La culture : une priorité pour notre société, une priorité pour la CGT". Ce texte dénonce les inégalités et les fractures sociales et culturelles. Il pointe une crise de sens et de la représentation. Il souligne le besoin vital de culture pour combattre la montée préoccupante de la violence et tous les extrémismes. Cette déclaration confédérale est donc plus que jamais d'actualité.

La CGT réaffirme que la culture n'est ni une marchandise ni un supplément d'âme, qu'elle est essentielle à la rencontre, au partage, à la construction d'un monde libre, divers et heureux, indispensable au renouvellement de la démocratie.

La CGT revendique des politiques publiques culturelles fortes clairement assumées par la puissance publique et insiste encore sur le rôle de l'État. Ainsi, face au dogme libéral du désengagement de l'État et aux renoncements répétés du

gouvernement caractérisés par la "réforme de l'État" et la "réforme territoriale", nous devons agir pour le renforcement et la refondation d'un ministère de la culture en pleine capacité de développer toutes les coopérations nécessaires avec les collectivités territoriales. Il en va en effet du droit fondamental de toutes et de tous à la culture sur l'ensemble du territoire et de l'efficacité de l'intervention publique contre toute forme d'exclusion et de discrimination.

On le voit, notre société a besoin d'un service public culturel fort, prêt à répondre aux attentes immenses de nos concitoyens et des usagers.

La demande de démocratisation de notre société est très importante. Elle s'exprime de plus en plus par des voies nouvelles et, notamment, à travers les réseaux sociaux. Elle met néanmoins comme jamais en exergue l'urgence de défendre, sans aucune concession, la liberté d'expression et de création, la liberté de la presse et le pluralisme de l'information. Et là encore, les responsabilités publiques sont directement interrogées. Le retour en force et décomplexé de la censure, le poids des monopoles et la pression constante de la pensée unique menacent les artistes et les créateurs, les professionnels et les acteurs de la culture comme les journalistes.

Mais ces professions sont également sévèrement touchées par les politiques d'austérité et les coupes claires dans les subventions publiques voire leurs suppressions. Ces orientations désastreuses ont déjà détruit des dizaines de milliers d'emplois. Elles constituent un non-sens et un gâchis économique et humain, et une faute quant au développement de notre pays et à l'aménagement du territoire. Nous devons obtenir l'arrêt immédiat de ces politiques de casse.

La CGT revendique une politique budgétaire nouvelle et ambitieuse pour la culture ; un plan d'investissement pour la culture ; un investissement pour l'avenir. Toute la CGT reste mobilisée pour l'essor d'une démocratie culturelle dans les idées mais aussi concrètement dans les faits et au plus près de la réalité au quotidien. Elle persiste dans la revendication d'une loi d'orientation et de programmation pour la culture.

A son 48ème congrès, à Lille en avril 2006, la CGT adoptait une décision portant l'exigence d'une « nouvelle démocratie culturelle ». Cette décision essentielle à l'originalité de notre démarche syndicale, et dont nous nous revendiquons avec fierté et persévérance, s'inscrit pleinement dans la longue histoire de notre confédération.

La CGT réaffirme que la démocratie sociale et la démocratie culturelle sont les deux piliers du projet de société que nous portons.

21 avril 2016

.....

La levée de dérogation c'est maintenant !

Ca y est, c'est fait, la levée de la dérogation a été votée au Parlement.

L'article 16 du projet de la loi « déontologie » prévoyant que « les emplois des établissements publics qui requièrent des qualifications professionnelles indispensables à l'exercice de leurs missions spécifiques et non dévolues à des corps de fonctionnaires, inscrits pour une durée déterminée sur liste établie par décret en Conseil d'État pris après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État... » a été adopté il y a quelques semaines.

Cela signifie que la grande majorité des dérogations à l'emploi titulaire dans les établissements publics du ministère de la culture (mais pas que) - dont le CMN fait partie- sont en voie d'être levées.

Pour autant, la bataille ne fait que commencer car il va falloir un décret d'application. Dans combien de temps ? Dans quelles conditions ? Quels seront les emplois concernés et pour quels corps d'accueil ? Quid de l'ouverture de concours...

Le SNMH-CGT, avec la CGT Culture, seront vigilants à l'application de la loi car le Statut général de la Fonction publique est fondamental en terme :

- d'égalité d'accès à la Fonction publique par voie de concours,
- d'égalité de traitement,
- de mobilité (au CMN, au ministère de la Culture, dans la Fonction publique)
- d'indépendance du fonctionnaire vis-à-vis du pouvoir politique

- de protection que l'administration a vis-à-vis des fonctionnaires...

Le Statut est né il y a 70 ans, au sortir de la guerre, dans un souci affirmé de l'intérêt général et de service public. Il est le garant contre le clientélisme et la corruption. Les valeurs qu'ils portent sont non seulement modernes mais également d'actualité. Alors défendons-le.

Pour le CMN, ce sont 750 contractuels du CMN qui pourraient être potentiellement titularisables. Mais les agents contractuels auront un droit d'option : celui de devenir fonctionnaire ou bien de rester contractuel.



Logements de fonction :

Besoin de rien, envie de TOIT

Une « réforme » injuste

Le 9 mai 2012, entre les deux tours de l'élection présidentielle, un décret est venu réformer le régime des concessions logement dans la fonction publique. Les redevances (loyers) des logements en COP/A (convention d'occupation précaire avec astreintes) seront désormais calculées en fonction de la valeur locative du marché privé avec un abattement de 50 %. Le Ministère a proposé des abattements supplémentaires en fonction de l'état sanitaire du logement afin de diminuer les redevances. Mais le prix au m² est tellement élevé dans certaines communes (Saint-Cloud, Paris, Versailles, Fontainebleau...) que même avec ces abattements, la réforme va conduire à multiplier par deux trois ou quatre le prix des redevances. Il est évidemment que les agents du Ministère de la Culture, ne peuvent faire face à de telles augmentations.

Seule la mobilisation a permis de faire avancer la négociation

Dès le début de l'année 2013, la CGT, avec l'ensemble des organisations syndicales, n'a cessé d'alerter les différents Ministres de la Culture et leurs Cabinets, afin d'exiger un traitement social. Il aura fallu la mobilisation des personnels, tout d'abord à l'été 2015 (préavis de grève et occupation des Bons-Enfants) et plus récemment les 12 et 14 avril 2016 avec une nouvelle occupation des Bons-Enfants et l'envahissement du Comité Technique Ministériel, pour que le Ministère, au pied du mur, accepte enfin de faire un geste envers les personnels. Nous avons donc été reçus une nouvelle fois le vendredi 15 avril.

La lutte paye : Les agents du Ministère ont évité le pire

A l'issue de cette ultime négociation, nous avons obtenu que les agents de catégorie C et B ne subissent aucune augmentation de redevance. Pour les agents de catégorie A, leur situation sera examinée au cas par cas en tenant compte du revenu, de la composition familiale et de l'ampleur de l'augmentation. Sur la question des fluides (eau, électricité, chauffage), qui concerne aussi bien les COP/A que les NAS, la Conseillère Sociale a reconnu que le système de tarifs forfaitaires définis par France-Domaine devait être revu et a indiqué vouloir « retravailler sur la question ». En attendant, nous avons demandé que les agents concernés ne soient pas impactés.

Pour les établissements publics

Le Ministère a proposé la mise en place d'un système de remise gracieuse pérenne. Une délibération est votée une fois pour toute au Conseil d'Administration des établissements. Cependant, chaque année les agents concernés devront refaire une demande par écrit. Un modèle de courrier type leur sera fourni par le Ministère. La remise gracieuse sera alors automatiquement accordée. La remise gracieuse est totale et jusqu'à ce que l'agent quitte son logement. L'agent payera seulement le montant de la redevance qu'il paye actuellement. Si cette procédure s'apparente à une véritable « usine à gaz », elle a le mérite de faire en sorte que les agents ne subissent aucune augmentation.

Pour les Services à Compétence Nationale

Il s'agit d'une compensation indemnitaire. Le Ministère ne crée pas de nouvelles primes mais augmente les primes existantes à due concurrence de l'augmentation de la redevance. Le Ministère prendra à sa charge les conséquences dues à l'augmentation du revenu imposable (changement de tranche). **Mais cette solution n'est pas satisfaisante.** En effet, malgré la compensation, elle oblige les agents à avancer le montant total de la redevance. De plus, cette mesure se heurte

au problème des plafonds indemnitaires et risque de remettre en cause les prestations sociales basées sur le quotient familial.

Certains établissements tentent un passage en force !

Certains établissements publics, au mépris des engagements ministériels, ont tenté d'imposer aux agents les nouveaux tarifs de France-Domaine sur les fluides. Dans certains cas, cela représente une augmentation importante des charges à payer par les agents alors que les logements sont mal isolés, pas aux normes et que les travaux de réhabilitation nécessaires n'ont jamais été effectués. Il aura fallu, une fois de plus, la détermination des personnels, pour faire reculer l'administration. Hier 26 avril, une assemblée générale s'est tenue au domaine national de Saint-Cloud (Centre des Monuments Nationaux) sur cette question cruciale des fluides. Comme d'habitude, le CMN a voulu se distinguer en envoyant aux agents, les conventions de logement à signer à peine quelque jour avant la date fatidique et avec force de menaces en cas de refus. Tout cela bien sûr sans aucune explication si ce n'est une réunion de service organisée à la va-vite à Saint-Cloud. A l'issue des échanges avec les agents, il a été décidé d'occuper les locaux administratifs du domaine. Après plusieurs heures d'occupation, le Cabinet de la Ministre a finalement confirmé que la question des fluides sera réglée par la même procédure de remise gracieuse. *Quid* de la question des fluides pour les SCN ? Aucune réponse ne nous a été apportée.

Même si nous ne négligeons pas les avancées qui ont été obtenues par la lutte, la CGT persiste à exiger que les agents du Ministère de la Culture fasse l'objet d'un traitement spécifique eu égard aux particularités de notre Ministère et à la situation sociale d'une grande partie des agents.

Car le logement de fonction n'est pas un privilège.

Le logement de fonction est un outil de travail !

Paris, le 27 avril 2016

.....

Les instances

Les agents du CMN, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, ont voix au chapitre concernant leur travail. Cela concerne l'organisation du travail, les conditions de travail, les carrières, le disciplinaire mais aussi les orientations prises par l'établissement notamment en matière budgétaire. Pour cela, les agents élisent des représentants du personnel (comité technique, CAP, CCP, conseil d'administration).

Nous avons souhaité dans ce numéro faire une petite piqûre de rappel sur le rôle des instances mais également vous donner le nom de vos représentants afin que vous puissiez les contacter. Alors, n'hésitez pas à vous faire entendre de la direction !

Au CMN, il existe 4 types d'instances

Le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

C'est l'instance où se discute tout ce qui a un lien avec les conditions de travail des personnels : les nouveaux aménagements de postes, les travaux... Mais aussi ce qui concerne la préservation de leur santé physique, comme les équipements de protection individuelle (EPI), et mentale avec la prévention des risques psychosociaux, du mal être, ou de la souffrance au travail. Au CMN, il existe 5 CHSCT, le Central où se décide la politique générale de l'établissement en matière de santé et de sécurité, puis 4 CHSCT dits spéciaux, régionaux (Paris petite couronne, Centre et Est, Nord-Ouest et Grand Sud) où l'on décline ces politiques site par site et l'on voit les travaux à venir. Le CHSCT central est présidé par le président de l'établissement, pour les régionaux, il délègue ce rôle de présidence à la directrice générale. Les représentants du personnel, les assistants de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail, et le(s) médecin(s) de prévention participent aux séances. Chaque CHSCT se réunit à minima trois fois dans l'année. Les représentants du personnel des différents CHSCT peuvent participer à des visites du CHSCT (dont ils font eux-mêmes la demande), des enquêtes (en cas de suicide ou d'accident du travail) et des études diagnostiques dans les sites où pèsent des situations de mal-être au travail.

Les élus aux CHSCT peuvent aussi participer à des groupes de travail sur les ambiances thermiques et autres....

CHSCT CENTRAL

Titulaires		Suppléants	
Élisabeth MAYEUR	Tours de Notre-Dame	Hélène RAMET	Arc de Triomphe
Véronique ROBERT	Abbaye de Cluny	François ALBOT	Tours de Notre-Dame
Valérie TORTAROLLO	Tours de La Rochelle	Jean-Elie STRAPPINI	Tours de Notre-Dame
Serge POISSON	Abbaye du Mont-St-Michel	Virginie MORERE	Château de Fougères-sur-Bièvre
Julien VACHERET	Siège	Dominique FERNANDES	Siège
Anne LEVASSORT	Fort Saint-André	Emmanuelle LABOUE	Arc de Triomphe

CHSCT GRAND SUD

Titulaires		Suppléants	
Véronique MEILLAND	Cité de Carcassonne	Sydney EUCLIDE	Abbaye de Beaulieu-en-Rouergue
Anne LEVASSORT	Fort Saint-André	Vassiliki CASTELLANA	Villa-Musée Kérylos
Véronique MIGUEL	Tour Pey-Berland	Pascal SEGUIN	Tour Pey-Berland
Rita ROFFINO	Trophée d'Auguste à La Turbie	Virginie BOUROUH	Vallée de la Vézère
Françoise PICHON	Abbaye de Montmajour	Marie-Agnès GUITTARD	Château de Castelnaud

CHSCT CENTRE et EST

Titulaires		Suppléants	
Monique CHEMIN	Château d'Azay le Rideau	Sylvie JEHL	Maison George Sand à Nohant
Amandine DUVERNEUIL	Château d'Aulteribe	Véronique HORTET	Palais Jacques Cœur
Denis BERRY	Château de Champs sur Marne	Sonia MESSMER	Château d'Azay-le-Rideau
Véronique ROBERT	Abbaye de Cluny	Virginie MORERE	Château de Fougères-sur-Bièvre

CHSCT NORD-OUEST

Titulaires		Suppléants	
Serge POISSON	Abbaye du Mont-St-Michel	François ROUBINE	Maison de Clémenceau à St Vincent/Jard
David DESPORTES	Château d'Angers	Éric DESBOUDARD	Château d'Angers
Alain TRÉMION	Abbaye du Mont-St-Michel	Jean-Marc VAUDRU	Château de Pierrefonds
Sandrine MONTREER	Maison Ernest Renan	Michael PETIT	La Rochelle

CHSCT PARIS SIÈGE PETITE COURONNE

Titulaires		Suppléants	
Emmanuelle LABOUE	Arc de Triomphe	Jean-Elie STRAPPINI	Tours de Notre-Dame
Dominique FERNANDES	Siège	Edwige AGBOTON	Château de Vincennes
Hélène RAMET	Arc de Triomphe	Sandra DECOURSIÈRE	Palais-Royal
François ALBOT	Tours de Notre-Dame	Sonia ACCURIO	Saint-Cloud
Élisabeth MAYEUR	Tours de Notre-Dame	Xavier REVAIREAU	Siège
Denis ALAND	Panthéon	Frédéric RAOULT	Domaine de St Cloud

Le Comité technique (CT)

C'est au Comité Technique du CMN que sont discutés, comme son nom l'indique, tous les aspects techniques de la gestion de l'établissement. C'est-à-dire, l'organisation des services, les effectifs, l'amplitude horaire d'ouverture à la visite, les règlements intérieurs et règlements de visite, mais aussi la formation professionnelle, la question de la restauration, les logements de fonction et les astreintes... Le CT est présidé par le président de l'établissement et se réunit environ une fois tous les deux mois, en fonction de l'actualité, avec vos représentants.

Des élus du CT font aussi partie de la commission formation, où se discute le programme de formation pour l'année à venir et les bilans de l'année passée. Ils peuvent aussi participer à des groupes de travail sur les règlements intérieurs, le statut des contractuels...

1	Hélène RAMET	Contractuelle	Arc de triomphe	8	Dominique FERNANDES	Contractuel	Siège
2	David DESPORTES	ASM	Château d'Angers	9	Sonia MESSMER	ASM	Azay-le-Rideau
3	Élisabeth MAYEUR	Contractuelle	Notre Dame	10	François ALBOT	ASM	Notre Dame
4	Serge POISSON	ASM	Mont Saint Michel	11	Anne LEVASSORT	ASM	Fort Saint André
5	Emmanuelle LABOUE	Contractuelle	Arc de triomphe	12	Roger RICCIUTI	ASM	Carcassonne
6	Valérie TORTAROLO	ASM	Tours de la Rochelle	13	Anne CATHALA	Contractuelle	Carcassonne
7	Jean-Elie STRAPPINI	ASM	Notre Dame	14	Virginie BOUROUH	Contractuelle	Vallée de la Vézère

La Commission consultative paritaire (CCP)

Elle ne concerne que les personnels contractuels de l'établissement et se réunit par groupe de rémunération (groupe 1, 2, 3, 4 et au-delà). La CCP se réunit une fois par an pour traiter des avancements de carrière. C'est ce qu'on appelle les Parcours professionnels individualisés (PPI). Ces promotions se jouent avec une enveloppe de points d'indices, qui est attribuée pour chaque groupe. L'administration fait d'abord ses propositions (une grosse majorité de l'enveloppe), puis les organisations syndicales représentatives (CGT-CFDT) font leurs propositions suivant leurs critères. La CCP se prononce, également une fois par an sur les changements de groupe (promotions). Elle intervient aussi lorsqu'un agent est convoqué pour une sanction disciplinaire ou pour un licenciement.

TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
GROUPE 1					
Élisabeth MAYEUR	06.46.32.60.58	Notre-Dame	Amandine DUVERNEUIL	04.73.53.14.55	Aulteribe
Sabrina RYON	04.68.11.70.70	Carcassonne	Virginie BOUROUH	05.53.06.86.07	Vallée de la Vézère
Emmanuelle LABOUE	06.67.01.98.08	Arc de Triomphe	Aurélia RENAULT	01.44.32.18.02	Panthéon
GROUPE 2					
Béatrice LACOMBLEZ	03 26 47 85 43	Palais du Tau	Pascale JOYEUX	02.47.45.68.60	Azay le Rideau
Sophie GROLET	04.73.53.14.55	Aulteribe	Frédéric RAOULT	01.41.12.02.96	Saint-Cloud
GROUPE 3					
Pascale GORRY	04.68.11.70.79	Carcassonne	Xavier REVAIREAU	01 53 40 40 79	Siège DCMC

La Commission administrative paritaire (CAP)

Elle ne concerne que les personnels titulaires de l'établissement...et des autres services ou établissement du ministère de la Culture. La CAP se réunit par corps de métiers et se prononce sur tous les aspects de la carrière des agents d'État : promotions, mutations, disciplinaire...

Vous retrouverez tous vos élu(e)s des CAP dans le numéro spécial de CULTURE AU POING n°8 d'octobre 2015, accessible à l'adresse suivante.

http://www.cgt-culture.fr/IMG/pdf/CULTURE_AU_POING_special_elus.pdf

Le Conseil d'administration (CA)

C'est l'organe politique et décisionnaire du CMN. Il est composé du président du CMN et ses directeurs, de représentants des tutelles (ministères des Finances-Bercy et Culture), de « personnalités qualifiées » : sénateurs... et de 4 représentants syndicaux et leurs suppléants. C'est là qu'est examiné, dans les moindres détails, le budget de l'établissement, mais également sa politique tarifaire, culturelle, informatique...

« C'est vous qui nous le direz avec vos votes... »

Élections du conseil d'administration

Du 20 mai au 14 juin, les agents du CMN seront amenés à voter pour leurs représentants au conseil d'administration. Encore une élection ? Pourquoi ? Voici en quelques mots tout l'intérêt qu'aura chaque agent à voter et surtout à voter CGT !

Le conseil d'administration du CMN se réunit chaque fois que nécessaire et au moins deux fois par an sur les grands arbitrages qui sont conclus entre les tutelles (ministères de la Culture et du Budget) et avec le CMN avant les réunions. À de rares exceptions, représentants des différents ministères et personnalités qualifiées votent comme un seul homme ce qui leur est proposé. Un joli ronron s'instaure de part et d'autre, où l'on se congratule et se félicite... sauf que la CGT porte depuis de nombreuses années une autre voix – celle des personnels - avec force et ténacité dans un souci de défense des missions de service public et des réalités de terrain des agents.

Le conseil d'administration vote le budget de l'établissement et veille à sa bonne exécution. C'est pourtant là que se jouent le quotidien des agents. A titre d'exemple, le budget aborde la « masse salariale » qui touche les salaires, la nature des contrats, le sous-effectif... Car en cette période de politique d'austérité c'est le porte-monnaie des agents, leur avenir à court, moyen ou long terme qui est impacté en fonction qu'on leur octroie un CDI, un CDD, un temps partiel imposé, un « saucissonnage » artificiel des contrats comme sait si bien le faire la direction. C'est ce que combat le SNMH-CGT. Cela a permis la CDIisation d'une centaine d'agents lors du dernier mandat. C'est une lutte que nous portons dans les instances (comité technique et CHSCT pour l'organisation et les conditions de travail) et aussi au conseil d'administration où le budget est présenté et voté. Mais c'est surtout et avant tout avec les personnels que cela se construit. Car les politiques libérales menées par le Gouvernement, mises en œuvre par le ministère du budget, par le ministère de la culture et conduites par la direction du CMN, vont à l'encontre des aspirations des agents qui revendiquent de plus hauts salaires, un meilleur déroulement de carrière, une équité de traitement et véritable justice sociale.

Au travers du budget, ce sont aussi les moyens qui sont mis en œuvre au service des politiques culturelles, scientifiques...de l'établissement. La CGT a toujours porté la défense des missions de service public avec des moyens à la hauteur. C'est ainsi que la CGT a défendu l'existence d'une direction scientifique lors de la réorganisation de 2013. Réorganisation menée tambours battants par l'actuel président du CMN au prétexte que l'organisation précédente était mauvaise. Pourtant il l'avait lui-même validée en tant que directeur général des patrimoines siégeant au conseil d'administration. Cherchez l'erreur !

La culture a besoin d'irriguer l'ensemble du territoire cela passe aussi par l'ouverture des monuments partout et pour tous.

C'est tout cela que nous portons au conseil d'administration.

Alors aux élections, n'hésitez pas, votez et faites voter CGT ! Et ce dès réception du matériel de vote !

Les titulaires du CMN au pain sec et à l'eau !

Au Centre des monuments nationaux, on ne mange pas à la même enseigne. Il y a les titulaires qui ont accès à une cantine. Il y a les titulaires qui n'y ont pas accès et se font cuire un œuf. Il y a ceux qui ont accès à une cantine mais pas les jours fériés, ni les week-ends, ni les nocturnes. Il y a les contractuels qui ont des chèques déjeuner, mais seulement en Ile de France à l'exception de Rambouillet, et tous les autres qui n'ont droit à rien.

Bref au CMN, c'est encore une fois une grande disparité de traitement entre les agents sur les questions de restauration !

Pourtant, au mois de janvier 2016, le SMNH avait fait de grande avancée.

Après la remise de la pétition conjointement au président du CMN pour les agents contractuels, et au secrétariat du Ministère de la Culture pour les agents titulaires, le CMN s'était engagé à un déploiement des tickets restaurant, là où aucune solution de cantine ne pouvait être trouvée, se ferait à la fois pour les titulaires et contractuels.

Mais voilà, un remaniement ministériel s'est produit courant février.

Le Ministère de la Culture et de la Communication est revenu sur des engagements pris au CNAS (comité d'action social) de janvier 2016. Plus de chèque déjeuner pour les titulaires, plus de prospection pour un conventionnement avec de nouvelles cantines.

La négociation est repartie à zéro.

Et pour les contractuels de régions ? Devront-ils encore jeûner longtemps ? Le CMN nous a assuré que le déploiement devait se faire progressivement, selon un calendrier pouvant s'étendre toute au long de l'année.

Nos collègues de la Villa Kérylos ont été les premiers.

En n'en reste pas moins que bon nombre d'agents du Centre des monuments nationaux n'ont pas grand-chose à se mettre sous la dent.

Et plus sérieusement, c'est une grave iniquité qui persiste au CMN.

Restons mobilisés !

Paris, le 20 janvier 2016

La prise en charge des transports des agents du CMN :

Faites votre demande !

Vous êtes fonctionnaire, contractuel ou vacataire au CMN, à temps complet ou à temps incomplet ? Vous êtes les stagiaires-étudiants relevant du décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial ? Vous effectuez vos déplacements entre votre domicile et votre lieu de travail en transport en commun ? **Vous vivez en région ?** Vous avez un abonnement à un service public de location de vélos ?

Le CMN doit prendre en charge une partie de votre abonnement!

« La condition exigée de la part des bénéficiaires est qu'ils achètent un titre de transport et qu'ils l'utilisent pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. »

** Sont exclus du dispositif les agents qui utilisent un véhicule personnel pour se rendre à leur travail et les agents qui n'engagent aucun frais de transport.*

** L'article 10 énumère également d'autres situations dans lesquelles le décret n'est pas applicable :*

- *lorsque l'agent perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son ou ses lieux de travail ;*
- *lorsque l'agent bénéficie d'un logement de fonction dans des conditions telles qu'il ne supporte aucun frais de transport pour se rendre à son lieu de travail ;*
- *lorsque l'agent bénéficie d'un véhicule de fonction ;*
- *lorsque l'agent bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;*
- *lorsque l'agent est transporté gratuitement par son employeur ;*
- *lorsque l'agent bénéficie pour le même trajet des modalités de prise en charge et de remboursement au titre des frais de déplacements temporaires ;*
- *lorsque l'agent bénéficie des dispositions du décret n° 83-588 du 1er juillet 1983 instituant une allocation spéciale en faveur de certains fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics à caractère administratif de l'État en service à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens, et qu'en raison de l'importance de son handicap il ne peut utiliser les transports en commun.*

Concernant le point précis de l'accompagnement des personnes handicapées, les administrations sont invitées à se rapprocher des aides aux transports mises en œuvre par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) »

Extrait de la Circulaire du 22 mars 2011

Modèle de lettre

Nom, prénom

Adresse

Lieu de travail

Ville, date

Monsieur le Président du Centre des Monuments Nationaux,

En vertu du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail et de la circulaire du 22 mars 2011, portant application du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, je sollicite la prise en charge prévue par les textes cités ci-dessus :

- de mes déplacements effectués en transport en commun entre mon domicile et (lieu de travail).
- (ou) de mon abonnement à un service public de location de vélos.

Je sollicite la rétroactivité afférente à ce dispositif.

Très cordialement.

A adresser à

Monsieur Bélaval

Président du Centre des Monuments Nationaux

62 rue St Antoine

75014 Paris

Copie au SNMH-CGT, 61 rue de Richelieu 75002, Paris

Éphéméride

Calendrier des instances			
Instance	Date de réunion	Heure de réunion	Lieu de réunion
2ème cycle 2016			
CT	jeudi 19 mai 2016	09h30	Hôtel de Sully
CHSCT spécial Grand-Sud	jeudi 26 mai 2016	09h30	Hôtel de Sully
CHSCT spécial Paris siège Petite-couronne	jeudi 9 juin 2016	09h30	Hôtel de Sully
CT	jeudi 16 juin 2016	09h30	Hôtel de Sully
CHSCT spécial Centre et Est	jeudi 23 juin 2016	09h30	Palais Jacques-Cœur Bourges
CHSCT spécial Nord- Ouest	jeudi 7 juillet 2016	09h30	Hôtel de Sully
3ème cycle 2016			
CT	jeudi 15 septembre 2016	09h30	Hôtel de Sully
CHSCT spécial Centre et Est	jeudi 6 octobre 2016	09h30	Hôtel de Sully ou monument
CT	jeudi 13 octobre 2016	09h30	Hôtel de Sully
CHSCT spécial Paris siège Petite-Couronne	jeudi 20 octobre 2016	09h30	Hôtel de Sully
CHSCT spécial Grand- Sud	jeudi 17 novembre 2016	09h30	Hôtel de Sully ou monument
CHSCT spécial Nord-Ouest	jeudi 8 décembre 2016	09h30	Hôtel de Sully ou monument
CT	jeudi 15 décembre 2016	09h30	Hôtel de Sully
CHSCT central	mardi 20 décembre 2016	09h30	Hôtel de Sully

Permanence SNMH

lundi 23 mai 2016	Permanence	Emmanuelle
mardi 24 mai 2016	Permanence	Élisabeth
mercredi 25 mai 2016	06 70 48 55 63	Serge
jeudi 26 mai 2016	06 70 48 55 63	Serge
vendredi 27 mai 2016	06 60 27 63 10	Monique
lundi 30 mai 2016	Permanence	Permanence après-midi
mardi 31 mai 2016	Permanence	Permanence après-midi

A d h é r e z ... R é - a d h é r e z ...

NOM et PRENOM :

Adresse administrative :

Etes vous (1) : Titulaire

Contractuel

Vacataire

Service :

Corps :

Grade :

Indice de traitement :

Salaire net (pour les vacataires) :

Adresse personnelle (facultatif) :

Mail (facultatif) :

Je joins un chèque d'un montant de..... euros (soit 1% du salaire net), correspondant à mois de cotisation.

J'opte pour le prélèvement automatique (1) : OUI NON

(1) rayer les mentions inutiles.

Signature :